



TRANSMIS LE 8/10/2024
REÇU LE 8/10/2024
AFFICHÉ LE 8/10/2024
NOTIFIÉ LE 9/10/2024
PUBLIÉ LE 9/10/2024
EXÉCUTOIRE LE 9/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION N°28

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS (C.A.V.P.).**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Françoise LASCOT, Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Roland CHANUDET : Henri FERNANDEZ

Florence DECOURTY : Nadine SENSE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN

Rachel SABATIER GIRAULT : Sabrina FORTUNATO

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE: Océane USTASE : Florent BATIER.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION N°28

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS (C.A.V.P.).

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Val Parisis n° D_2024_086 en date du 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis établi pour l'année 2023,

Après l'avis de la Commission Ressources et Développement en date du 19 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, joint en annexe.

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France



PREND ACTE

Pour : / voix
Contre : / voix
Abstention : / voix

Le 3 octobre 2024

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Alain Verbrugghe



Acte à classer

DEL3102024Q28

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-08T07-44-07.00 (MI256026926)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20241003-DEL3102024Q28-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS (C.A.V.P.).

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [28 - INTERCO - RAPPORT D'ACTIVITE 2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[28 - PJ1](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
[Annexe2 D 2024 086- Rapport activités2023.P...](#)

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[28 - PJ2 D 2024 086.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/10/24 à 07:44

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/10/24 à 07:44

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/10/24 à 07:50

